



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement et nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris, sera ouverte du **vendredi 10 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022**, soit durant 34 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 15^e arrondissement de Paris.

Cette enquête, organisée à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), maître d'ouvrage et principal occupant du site, porte d'une part, sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site de Miollis et d'autre part, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation.

En effet, le site administratif de Miollis est actuellement constitué de 3 bâtiments principaux parallèles à la rue Miollis (A sur la rue Miollis, B en cœur d'îlot, C sur la rue du Colonel d'Ornano) et d'un bâtiment D en rez-de-chaussée entre les bâtiments A et B. L'ensemble représente 13 390 m² de surface de plancher.

Le projet Miollis consiste donc en une réhabilitation lourde des bâtiments principaux du site (bâtiment A, B et D), une réhabilitation avec transformation partielle en rez-de-chaussée du bâtiment C et la création de surfaces de planchers supplémentaires (surélévation des bâtiments B et D actuels, extension neuve du bâtiment D et construction du bâtiment E) pour arriver au total à une superficie de 19 120 m².

Par ailleurs, la restructuration du site Miollis induit une augmentation de la surface de plancher supérieure à 10 % qui n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné madame Charlotte Caillau, consultante, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, **un exemplaire papier du dossier** composé notamment d'une présentation non technique du projet incluant les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A), d'une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), d'un rapport de présentation relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C), de la décision de l'autorité environnementale dispensant, après examen au cas par cas, du recours à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris (pièce D), des annexes composées notamment des comptes-rendus des différentes consultations publiques déjà organisées dans le cadre du projet et du procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées (pièce E) et d'une table des sigles (pièce F), ainsi que **les registres d'enquête publique** seront disponibles sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où ils pourront être consultés aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 15^e arrondissement de Paris – 31 rue Pécelet – 75015 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, **sous forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquête publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les **observations et propositions du public** pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 10 juin à partir de 8h30 au 13 juillet 2022 à 17h00 :

- sur le site internet : <http://miollis.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : miollis@enquetepublique.net

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Madame CAILLAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France – UDEAT 75 – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des **permanences** organisées à la mairie du 15^e arrondissement et à la DRIEAT 21-23 rue Miollis, aux jours et heures précisés ci-dessous. De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 heures avant, dans les créneaux indiqués ci-après, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 15 ^e arrondissement	mardi 14 juin 2022	14 h à 17 h
	jeudi 7 juillet 2022	15 h à 18 h
DRIEAT 21-23 rue Miollis (centre de documentation)	jeudi 23 juin 2022	15 h à 18 h
Permanence téléphonique (audioconférence) à réserver sur le site http://miollis.enquetepublique.net ou par téléphone au 01 83 62 45 74	mercredi 29 juin 2022	18h30 à 21h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage par voie postale ou par courriel :

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), 21-23 rue Miollis – 75732 Paris cedex 15, à l'attention de M. Jérôme PINAUD – projet-miollis.dir.drieat-idf@developpement-durable.gouv.fr

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la DRIEAT IDF,

afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 15^e arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de l'enquête publique, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une **déclaration de projet** sur l'intérêt général du projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.